

1498 (21 JUNI).

Die Jovis vicesima prima mensis junii  
m iiij<sup>e</sup> iiij<sup>xx</sup> xviiij, dominus Guillelmus  
Pecol exhibuit dominis computorum dictas  
litteras et per eum mandatum et rescrip-  
tum magistro particulari monete Montilii  
quod a modo in anthea faciat et fieri  
faciat monetam auri et argenti ad arma  
dalphinalia pura cum quodam flore de ly  
coronato de supra, beneplacitum domini  
nostri Regis Dalphini insequendo.

C'est une réponse à une lettre du 18 juin  
1498, signée par Bernardin de Rovilbas,  
commis à la monn<sup>e</sup> de Montélimart. On lit  
dans cette lettre, adressée à Estienne Ou-  
dry, auditeur de la chambre des comptes :  
« D'autre part, vous savez que depuis  
Faures en sa maîtrise a notre monn<sup>e</sup> ung  
petit daulphin au commencement des let-  
tres, et maintenant vous avez mandé  
mectre une fleur de lis couronnée, qui est  
au lieu du daulphin, et le tailleur dit que  
n'est possible de mectre le daulphin;  
toutes fois la differance du maistre est  
toujours (*blanc*), et pourtant Monseig<sup>r</sup>, pour  
éviter danger d'être reprins, vous prie que  
nous escripves vostre bon vouloir, et ainsi  
que nous escripres nous ferons..... »

(Arch. de Grenoble. R. B. 4, 1 v<sup>o</sup>.)